



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Évreux, le 23 mars 2020

Déchets verts

Depuis le début de la période de confinement, des particuliers s'adonnent au jardinage et autres travaux d'extérieurs.

Le Préfet de l'Eure précise que les particuliers doivent s'organiser de stocker les déchets issus de ces travaux sur leur terrain. En effet, sur le périmètre de différentes communes, les services d'évacuation des « déchets verts » sont actuellement interrompus. Il convient de rappeler que l'abandon d'ordures est puni d'une amende pénale de 68€ (article R633-6 du Code pénal).

Par ailleurs, le brûlage des déchets est également interdit par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, exceptées les cas de dérogation prévus.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, lorsque la configuration du terrain le permet de réaliser, il est recommandé de réaliser du compost qui pourra être réutilisé la saison prochaine (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/biodechets>).

PJ : Arrêté

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

🌐 www.eure.gouv.fr

📘 @prefet.eure

🐦 @Prefet27

1 / 1

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex